

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00385

**MISE EN PEINTURE DE CANDÉLABRES SUR LA ZONE
INDUSTRIELLE DE MOLINA LA CHAZOTTE (SECTEURS
CHANEY/PERRIN/CAMUS/CASSIN/PORT SEC) -
CONTRAT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ASSADA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2022.00163 en date du 22 décembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent BONY dans le domaine de la voirie métropolitaine,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en peinture de candélabres, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : ASSADA, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES et CARROSSERIE DU STADE ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ASSADA, 38 avenue du 08 mai 1945, 69120 Vaulx-en-Velin,
- EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - Agence de Roche-la-Molière, 11 boulevard Grüner, CS 60022, 42230 Roche-la-Molière,
- CARROSSERIE DU STADE, ZI du Buisson, 42230 Roche-la-Molière,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise ASSADA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise ASSADA, sise 38 avenue du 08 Mai 1945, 69120 Vaulx-en-Velin, Siret n° 32653548100039, relatif à la mise en peinture de candélabres sur la zone industrielle de Molina La Chazotte.

ARTICLE 2

Le montant de cette prestation de rénovation (ponçage des anciens fonds, application d'une peinture primaire et application d'une peinture de finition) est de 16 200,00 € TTC.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal ZI Furan, en investissement.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230411-C20230038510

Date de mise en ligne : 03 mai 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Bony', is written over a light blue rectangular background.

Vincent BONY